

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL,
SEANCE ORDINAIRE, DU JEUDI 08 JUIN 2017 A 18H30**

Le jeudi 08 juin 2017 à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bertrand Bottin, Maire.

Présents : M. Denis Chanteloup, Mme Elisabeth Burnouf, M. Laurent Poussard, Mme Virginie Renaud, Adjoint au Maire, M. Christian Meunier, Mme Françoise Brisset, Mme Marie-France Bonnemains, M. Stéphane Simon, Mme Nathalie Duchemin, M. Serge Tirel, Mme Christiane Devinante, M. Claude Rousselle, Conseillers Municipaux.

Absente excusée : Mme Carole Liard

Absent non excusé : M. Régis Beaumont

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : M. Denis Chanteloup

PREAMBULE :

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 27 avril 2017, qui est approuvé à l'unanimité.

Signature du registre.

ORDRE DU JOUR :

1 - Attribution d'un fonds de concours par la Communauté de Communes de Pieux – Travaux de mise en conformité d'accessibilité (Ad'AP) 1^{ère} phase

Monsieur le Maire expose,

Par délibération 081-2016 du 30 septembre 2016, portant création de l'AP/CP n°005-2016, le Conseil communautaire a attribué un fond de concours destiné aux programmes de travaux Ad'AP, au titre de la participation communautaire aux projets communaux.

Par délibération **modificative** 081-2016 du 9 décembre 2016, portant création de l'AP/CP n°005-2016, le Conseil communautaire a attribué un fond de concours destiné aux programmes de travaux Ad'AP, au titre de la participation communautaire aux projets communaux.

Le montant du fonds de concours inscrit dans cette délibération est un montant maximal de dépenses autorisées, il s'élève à 64 712,72 € (soixante-quatre mille sept cent douze euros et soixante-douze centimes d'euros) et ne peut être versé que dans la limite de 50 % du reste à charge de la commune.

Le versement interviendra sur présentation d'un titre de recettes, des procès-verbaux de réception des travaux et la fiche opération visée du Comptable public.

Aussi,

Vu le Code Général de collectivités Territoriales,

Le conseil municipal à l'**unanimité**,

- Approuve les modalités de versement du fonds de concours destiné à participer au financement des travaux de mise en conformité d'accessibilité (Ad'AP) 1^{ère} phase.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - Pouvoirs de police

Opposition au transfert automatique de compétence au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le code général des collectivités territoriales prévoit le transfert de plein droit de certains pouvoirs de police du Maire au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, en matière :

- d'assainissement ;
- de gestion des déchets ménagers ;
- de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- de la circulation et du stationnement ;
- de la délivrance des autorisations de stationnement des taxis ;
- de l'habitat (sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine) ;

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (21/01/2017), les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans certains domaines cités ci-dessus au transfert de droit des pouvoirs de police ;

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite prendre un arrêté d'opposition au transfert de droit des pouvoirs de police :

- Sur la circulation et le stationnement, dans le cadre de la compétence voirie ;
- Sur la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;
- Sur la sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçants ruine ;

Ces pouvoirs ne seront donc pas transférés à M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Le Conseil Municipal à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve la décision du Maire.

3 - Création d'un Office de Tourisme Intercommunal

Dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, une nouvelle répartition des compétences entre les différents échelons de collectivités et de groupements a été prévue, se traduisant par le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au plus tard le 1^{er} janvier 2017 aux intercommunalités à fiscalité propre.

Ainsi la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » a été inscrite dans les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération du Cotentin créée au 1^{er} janvier 2017.

Cette prise de compétence à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Cotentin nécessite la mise en place d'une nouvelle organisation pour porter les orientations du territoire :

- Démultiplier les forces de marketing afin de renouveler l'image du Cotentin,
- Développer une offre touristique nouvelle,
- Mieux accueillir les visiteurs (les bureaux d'accueil des offices de tourisme sont maintenus et seront harmonisés),
- Soutenir et organiser les acteurs de l'économie touristique.

Afin de répondre au mieux à ces ambitions, le choix s'est porté vers la création d'un office de tourisme unique pour le territoire sous la forme d'une Société Publique Locale afin d'assurer :

- Une gouvernance équilibrée entre l'agglomération et les communes
- Une ouverture possible pour intégrer d'autres collectivités publiques moteurs de l'économie touristique
- Une implication tout aussi forte des socio-professionnels via un comité stratégique
- Une structure en capacité de construire des offres et de gérer à la fois la promotion et des équipements structurants

Définie par l'article L. 5331-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est proche de celui du Société d'Economie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionariat exclusivement composé de collectivités locales et/ou de leurs groupements
- De disposer d'organes d'administration quasi exclusivement composées de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire
- De pouvoir contracter « in house », c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services
- D'avoir, notamment, pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel, commercial ou toutes autres activités d'intérêt général

La Société a pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire, c'est-à-dire qu'elle pourra :

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, des besoins d'animations ainsi que pour le compte de ses actionnaires,
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - l'accueil et l'information des touristes,
 - la promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
 - la coordination des partenaires du développement touristique local, ou la commercialisation de prestations de services touristiques,
 - le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
 - l'élaboration de services touristiques ;
- Assurer l'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,
- Concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,

Le capital de la SPL, a été fixé à 765 000€. Il sera réparti entre :

- La Communauté d'Agglomération du Cotentin, à hauteur de 495 000 €, représentant 6 930 actions ;
- La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à hauteur de 45 000 €, représentant 630 actions ;
- La Commune de Barneville-Carteret à hauteur de 45 000 €, représentant 630 actions ;
- La Commune de Cherbourg en Cotentin à hauteur de 45 000 €, représentant 630 actions;
- La Commune de La Hague à hauteur de 45 000 €, représentant 630 actions ;
- La Commune de Saint-Vaast La Hougue à hauteur de 45 000 €, représentant 630 actions ;
- Les 21 autres communes membres de l'assemblée spéciale à hauteur de 45 000 € représentant 630 actions (Barfleur, Breteville-en-saire, Bricquebec, Denneville, Fermanville, Flamanville, Gatteville-Le-Phare, Les pieux, Moitiers d'Allonne, Montebourg, Portbail, Quettehou, Quineville, Reville, Saint-Pierre église, Saint-Sauveur le Vicomte, Siouville, Surtainville, Treauville, Valognes, Vicq sur mer) ;

Cette répartition au capital aura pour effet de conférer, au sein du conseil d'administration, la répartition des 17 sièges réservés aux actionnaires :

- 11 à la Communauté d'Agglomération pour les 6 930 actions,
- 1 à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (630 actions),
- 1 à la Commune de Barneville-Carteret (630 actions),
- 1 à la Commune de Cherbourg en Cotentin (630 actions) ;
- 1 à la Commune de La Hague (630 actions) ;
- 1 à la Commune de Saint-Vaast La Hougue (630 actions) ;
- 1 pour les communes de l'assemblée spéciale ;

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration pour les 630 actions des 21 communes ;

En outre, un administrateur représentera les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d'administration, sans pour autant détenir d'action ni de droit de vote ;

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 18 ;

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence au conseil d'administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

Le projet de statut annexé détaille ce fonctionnement.

Il sera ensuite procédé aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL.

Enfin il est précisé que la communauté d'agglomération du Cotentin délibérera sur ce dossier lors du conseil communautaire du 29 juin 2017.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants ;

VU le Code de commerce ;

VU le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133- 1 et suivants régissant les offices de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 qui porte création de la communauté d'agglomération du Cotentin ;

VU le courrier de la communauté d'agglomération du Cotentin du 17 mai 2017 sollicitant la participation de la commune à l'assemblée spéciale ;

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus,

Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité DECIDE :

- d'approuver la participation de la commune Siouville-Hague au capital de la Société Publique Locale à hauteur de 30 actions d'une valeur nominale de 71,43 euros chacune, pour un montant total de 2 142,90 € euros ;
- d'approuver le versement des sommes en une fois correspondant aux participations de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au capital social, lesquelles seront prélevées sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation ;
- d'approuver le projet de statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal du Cotentin sous forme de Société Publique Locale tel que joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à les signer ;
- d'approuver la composition du conseil d'administration proposée et de désigner pour représenter la commune de Siouville-Hague à l'assemblée spéciale M. Bertrand Bottin en titulaire et Mme Virginie Renaud en suppléante;
- d'autoriser chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale (présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc...) ;
- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Paiement du capital de la SPL :

Bien que la participation de la commune au capital de la SPL, n'ai pas été prévue au budget 2017, le budget communal versera cette somme. Toutefois Monsieur le Maire propose de faire supporter celle-ci aux budgets du camping et des gîtes, par remboursement au budget communal et répartir de la façon suivante :

- 15 actions à 71,43€ au budget camping soit un total de 1071,45€
- 15 actions à 71,43€ au budget gîtes soit un total de 1071,45€

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,

Vu les délibérations n° 2017-014, 2017-018 et 2017-023 du conseil municipal en date du 06 avril 2017 approuvant le budget primitif du budget de la commune, du camping et des gîtes,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L.1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Considérant que les crédits ne sont pas suffisants pour supporter cette dépense, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget de la commune, du camping et des gîtes.

Virements de crédits budget commune – DM n°3 :

ID article 261 – titre et participation : + 2 143 €

IR article 1328 – subvention d'investissement - autres : + 2 143 €

Virements de crédits budget camping – DM n°2 :

ID article 266 – autres formes de participation : + 1 072 €

IR article 021 – virement à la section d'exploitation : + 1 072 €

ED article 678 – autres charges exceptionnelles : - 1 072 €

ED article 023 – virement de la section d'investissement : + 1 072 €

Virements de crédits budget gîtes – DM n°1 :

ID article 266 – autres formes de participation : + 1 072 €

IR article 021 – virement à la section d'exploitation : + 1 072 €

ED article 678 – autres charges exceptionnelles : - 1 072 €

ED article 023 – virement de la section d'investissement : + 1 072 €

4 - Amortissements des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2017

L'article L.2321-2 du CGCT prévoit que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus. Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent cependant décider d'amortir tout ou partie de leurs biens.

Et vu les articles R 2221-39 et R 2221-82 du code général des collectivités territoriales ;

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, il est présenté une nouvelle délibération regroupant les modalités d'amortissements pour l'ensemble des budgets de la commune.

Les instructions budgétaires M14 et M4 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

– la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises pour le budget M14 et hors taxes pour les budgets M4) ;

– la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Il est donc proposé d'adopter les modifications et les durées proposées :

Article M14	Article M4	Intitulé	Durée maximum (en année)
Biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC			1
202	HN*	Frais d'études docs urbanisme	10
2031	2031	Frais d'études	5
2032	2032	Frais de recherches et de développement	5
2033	2033	Frais insertion	5
204111;204121;204131;2041411; 2041481;2041511;2041581; 2041611;2041621;2041631; 2041641;204171;204181;20421; 204411;204421		Subvention d'équipement finançant des biens mobiliers, matériels et études	5
204112;204122;204132;2041412; 2041482;2041512;2041582; 2041612;2041622;2041632; 2041642;204172;204182;20422; 204412;204422		Subvention d'équipement finançant des bâtiments et installations	30
204113;204123;204133;2041413; 2041483;2041513;2041583; 2041613;2041623;2041633; 2041643;204173;204183;20423; 204413;204423		Subvention d'équipement finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	40
2051	2051	Concessions et droits assimilés	5
2088	208	Autres immobilisations incorporelles	10
Total 20		Immobilisations incorporelles	
2121	2121	Plantations d'arbres - agencement de terrains	20
2128	2128	Agencements et aménagements de terrains	20
2131.	2131	Bâtiments	100
2132	HN	Immeubles de rapport	50
2135	2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	30
2138	2138	Autres constructions	50
2151	2151	Réseaux de voirie (M14) - Installations complexes spécialisées (M4)	30
2152	HN	Installations de voirie	30
2153.	2153	Installations à caractère spécifiques	30
HN	2154	Matériels industriels	15
HN	2155	Outillages industriels	15
	2157.	Agencements et aménagements de matériels et outillages industriels	15
21571	HN	Matériels roulant de voirie	15
21578	HN	Autre matériel et outillage de voirie	15
2158	HN	Autres installations, matériels et outillages techniques	10
2181	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
2182	2182	Matériel de transport	15
2183	2183	Matériel de bureau et informatique	10
2184	2184	Mobilier	15
2188	2188	Autres immobilisations corporelles	20
2188	2188	Coffre fort	30
Total 21		Immobilisations corporelles	

22..	22..	Immobilisations reçues en affectation ou en concession	100
Total 22		Immobilisations reçues en affectation ou en concession	

*Hors Nomenclature

Les délibérations du 19 avril 2012 et 6 mars 2015 restent applicables pour les biens acquis avant le 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, et pour tous les budgets :

- d'adopter les durées d'amortissement maximum telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

5 - Tarifs des loyers des bâtiments artisanaux

Les baux d'ID ENERGIE et KRISS COMPOSIT, pour l'occupation des locaux du bâtiment artisanal rue Albert Touraine Desvaux vont arriver à leur terme au mois de juin et septembre.

Ceux-ci seront renouvelés pour une nouvelle période de neuf ans.

Monsieur le Maire propose de revoir le montant des loyers à compter de la nouvelle signature des baux ;

A ce jour ils sont pour le local ID ENERGIES à 273.92 € par mois et 268.03€ pour le local KRISS COMPOSIT.

Pour mémoire, il est appliqué un montant de **3 € au m²** pour le bâtiment artisanal tout proche.

Pour tenir compte des biens loués et de leur surface et après renseignements des prix pratiqués, un montant de 2,5 € le m² serait justifié. Pour les 9 années à venir dans le cadre de ces nouveaux baux, monsieur le Maire propose donc de porter le loyer mensuel à 300 € (120 m² x 2,5€).

Hors la présence de M. Christian Meunier.

Après en avoir délibéré, à 7 voix pour et 5 voix contre, le conseil décide de fixer un nouveau loyer, pour ces deux locaux, à 300 € par mois, à compter de la nouvelle signature du bail.

6 - Location d'un copieur

Le contrat actuel pour la location du copieur de l'accueil de la mairie arrive à son terme le 20 juin 2017.

Aujourd'hui le coût de location et maintenance de ce copieur est de 842,07 € HT par trimestre avec 9 500 copies couleur et 5 000 copies noir et blanc, soit 3 368,28 € HT par an.

Après avoir reçu et étudié les différentes propositions reçues, le conseil municipal à l'unanimité décide de choisir l'offre de la société ABI GROUP, pour la location et maintenance d'un nouveau copieur pour l'accueil de la mairie, pour une durée de 5 cinq ans.

Le coût sera de 205 € HT de location et maintenance par trimestre avec un coût copies couleur de 0.0345 € HT et un coût copies noir et blanc 0.00345 € HT.

Ce qui représenterait pour 9 500 copies couleur et 5 000 copies noir et blanc 2 200 € HT par an.

7 - Projet du boulevard Deveaud et cession de terrains

Des accords ont été rendus avec les propriétaires des parcelles devant l'école de surf.

Cela modifie un peu le plan final mais ne remet pas en cause l'intégrité du projet.

8 - Indemnité de gardiennage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité peut être versée au gardien de l'église (circulaires NOR/INT/A/87/00006C du 08/01/1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 27/07/2011).

Le plafond de cette indemnité a été revalorisé par rapport à 2016 sur la même base que le point d'indice de la fonction publique soit +1.2%. Ce qui représente un plafond de 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune et 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à verser une indemnité de gardiennage de l'église au gardien, d'un montant de **120 €**.

9 - Contrat de ruralité et Fond Leader

Nous avons été amenés à répondre à une sollicitation du département sur des aides susceptibles d'être accordées dans le cadre de ces deux dispositifs (dossiers à réaliser en moins d'une semaine !)

Cela conduit à une liste de travaux sous forme de fiches qui seront soumises à des commissions afin de départager les projets à retenir.

Ce qui nous amène à ne pas signer de travaux... Cela perturbe un peu notre calendrier de réalisation mais nous n'avons pas le choix pour que le dossier soit recevable...

10 - Passage de la Croix Rouge sur la commune

Monsieur le Maire fait part au conseil d'un courrier de la Croix Rouge française nous indiquant qu'une campagne de sensibilisation auprès du grand public sera menée sur la commune de Siouville du 26 juin au 22 juillet, à raison de 3 jours maximum sur cette période.

Une équipe se présentera au domicile des personnes et sera clairement identifiable par des badges et vêtements aux couleurs de l'association, dans le but de sensibiliser sur ses missions et de trouver de nouveaux soutiens. Aucun don ne sera demandé en chèque ou en espèce et aucun tract ne sera distribué.

Une information sera faite à la population via le site internet et articles de presses.

QUESTIONS DIVERSES :

11 – Inauguration de l'aire de camping-car

Bien que ce sujet soit mentionné à l'ordre du jour, celui-ci est reporté à la prochaine réunion de conseil municipal.

12 – Label Ville de surf - Cérémonie du 2 juin 2017

Cotentin surf club, section surf du collège, fédération française de surf, département de la Manche, communauté d'agglomération du Cotentin et commune étaient réunis le 2 juin pour fêter les obtentions du label Ville de surf (2 étoiles) pour la commune et du label Club or pour le CSC. De nombreux médias ont relayé l'événement (La Presse de la Manche, Ouest France, France Bleu Cotentin, France 3 Normandie et les médias spécialisés surf). Tous ces acteurs politiques sont désormais des relais pour assurer encore plus haut et plus fort la promotion de la qualité d'accueil, environnementale et de vie de la commune. Jean-Luc Arrassus, le président de la FFS l'a annoncé : il reviendra bientôt avec une idée de compétition importante ! Quant au président du Cotentin, Jean-Louis Valentin, il a fait réaliser le premier acte de communication auprès du grand public de l'agglomération sur le sable de la plage de Clairefontaine à travers un land art dessinant « Le Cotentin, un territoire unifié depuis le 1^{er} janvier 2017 ».

13– Réunion fibre / village le Val

La réunion s'est déroulée en mairie avec les habitants du village du Val. Des rendez-vous ont été pris avec l'antenniste présent et la majorité des habitants va s'abonner aux différentes offres proposées.

14 – Concours des maisons fleuries

La visite initialement prévue début juin a été reportée fin juin à cause de la mauvaise météo.

15 – Manifestation les paradis de Cherbourg

Comme l'année dernière, la Municipalité a été sollicitée pour mettre à disposition le terrain en herbe des Tamaris dans le cadre d'un repas sous chapiteau le dimanche 2 juillet, afin d'accueillir les étudiants en médecine et les médecins séniors.

Monsieur le Maire a donné son accord.

16– Sauvegarde du littoral

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il se rendra à une réunion à la Préfecture de St-Lô pour la sauvegarde littoral.

17 – Bulletin municipal

Le bulletin municipal est sorti avec un peu de retard mais la distribution a été faite rapidement.

18 – Travaux

L'adjoint délégué aux travaux Laurent Poussard, rend une synthèse sur les travaux en cours et à venir :

- Une commission travaux sera réalisée en septembre, avec les différents devis reçus pour le petit sanitaire, la garderie, ect...

Pour la garderie, des devis ont été réalisés pour le désamiantage : 37 750 € (ONET) et 17 500€ (SIB). Cette dernière est retenue.

La totalité représente une enveloppe de 26 310€ TTC avec la démolition par la société LV Fer.

- Le choix d'une faïence blanche avec des inserts bleus a été fait pour les WC PMR de la salle Marcel Jacques : le devis est de 17 000 €,
- L'adjoint délégué demande si nous finalisons le fait de rendre en sens unique la rue Jean Moulin, du bout de la rue jusqu'à l'intersection rue Guillaume Fouace.

Cette modification de circulation pourrait nous faire récupérer 25 places de parking, et la prochaine réalisation de 6 lots de construction sur l'ancien terrain de camping « CGU » va également permettre de sécuriser cette portion de route bien trop longue et rectiligne.

Accord de principe du Conseil.

19 – Véhicule électrique

L'adjointe déléguée au camping Elisabeth Burnouf, fait une présentation du petit véhicule électrique qui sera bientôt mis à disposition des agents au camping.

20 - Manifestations

Vide grenier :

L'adjoint délégué aux manifestations Denis Chanteloup, revient sur le vide grenier du 14 mai dernier. Celui-ci a généré 1850 € de recette pour environ 780m/l. Une nouvelle fois, une très belle réussite avec l'implication de toutes et tous.

Villes et villages fleuris :

Nous avons également reçu de nouveau l'inscription pour concourir aux Villes et villages fleuris pour 2017. L'adjoint délégué ajoute que la commune va de nouveau y participer et que le dossier sera à rendre pour le 20 juin. Les agents Municipaux qui participent au fleurissement de la commune ont déjà été sollicités pour répondre à différents critères.

Marché estival :

De nouveau, le marché estival va bientôt débiter et pour rappel, cette année, il débutera le mardi 20 juin pour se terminer le mardi 12 septembre.

21 - Jeunesse

L'adjointe déléguée aux affaires scolaires et aux jeunes Virginie Renaud, rapporte que le conseil des jeunes a donc été nouvellement élu et les premières réunions ont bien débuté, avec beaucoup de projets.

Le dernier Conseil d'école aura lieu le mardi 13 juin.

Nous allons de nouveau accueillir un camp canton jeunes pour début Août qui sera positionné comme l'année dernière, sur le terrain de la maison des associations.

22 – Le Baligan

Le propriétaire du Baligan demande de pouvoir comme l'année dernière, organiser des concerts, deux en juillet et deux en août. Une réunion va bientôt être réalisée avec les différents acteurs associatifs.

23 - Questions des conseillers

Françoise Brisset informe que la haie de la maison neuve à côté l'école de surf commence à bien déborder sur la chaussée.

Marie-France Bonnemains informe que les plaques du petit sas place des tamaris où il y a le défibrillateur sont cassés. Elles vont être changées.

Le spectacle de country de l'association Sunrise s'est déroulé samedi à la salle du Rafiot et a été un grand succès.

Fin de séance 21h32.